

N° 6664¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI**portant approbation du Protocole facultatif se rapportant au
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et
culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies
à New York, le 10 décembre 2008**

* * *

**AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
DROITS DE L'HOMME DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

(23.4.2014)

Conformément à l'article 2 (1) de la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg, la CCDH a été saisie par le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur le projet de loi 6664 portant approbation du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La CCDH salue l'élaboration du projet de loi portant approbation du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels que le Luxembourg a signé le 24 septembre 2009. Par ailleurs, comme ce Protocole prévoit l'instauration d'un mécanisme de contrôle de la mise en oeuvre des obligations du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de procédures de protection des droits économiques, sociaux et culturels, il constitue un changement important dans l'architecture internationale de protection des droits de l'Homme.

La CCDH note avec satisfaction que le Gouvernement a donné suite à la Recommandation du Conseil des Droits de l'Homme dans le cadre de l'Examen périodique universel¹ de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle rappelle au Gouvernement l'engagement à soumettre dans les meilleurs délais son rapport périodique au Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels.

La CCDH approuve le présent projet de loi.

Luxembourg, le 23 avril 2014

1 A/HRC/23/10

